



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

Secrétariat général
DIECCTE

Arrêté n° 2016/125 / PREF / SG / DIECCTE du 29 AOUT 2016

Relatif à la création et à la désignation des membres
du comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
- CEFOP -

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État ;

VU le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté 2015-199 du 30 octobre 2015 du préfet de région portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 19 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry MAHLER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CEFOP) ;

VU l'arrêté R01-2016-06-23-004 du 23 juin 2016 du représentant de l'État fixant le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional mentionnées à l'article R 6523-23 du code du travail ;

VU la délibération du conseil exécutif de la collectivité de Saint-Martin en date du 29 avril 2015 désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 29 avril 2015 transmis au recteur d'académie ;

VU le courrier du RSMA (régiment du service militaire adapté) en date du 29 juin 2016 désignant ses représentants ;

VU le courrier du DIECCTE (directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) en date du 13 mai 2015 désignant ses représentants ;

VU le courrier de la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) en date du 23 avril 2015 désignant ses représentants ;

VU le courrier du directeur des affaires maritimes en date du 14 octobre 2015 désignant ses représentants ;

VU le courrier du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 5 mai 2015 désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 16 mars 2015 de la CGPME (confédération générale des petites et moyennes entreprises) désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 6 mars 2015 de la FIPCOM (fédération inter professionnelle de la collectivité de Saint-Martin) désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 2 mars 2015 à l'UPA (union professionnelle artisanale) demandant la désignation de ses représentants ;

VU le courrier en date du 20 mars 2015 de la CFDT (confédération française démocratique du travail), désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 2 mars 2015 à la CFTC (confédération française des travailleurs chrétiens) demandant la désignation de ses représentants ;

VU le courrier en date du 10 juin 2015 à la CFE/CGC (confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres) désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 2 mars 2015 à la CGT (confédération générale du travail) demandant la désignation de ses représentants ;

VU le courrier en date du 15 avril 2015 de CGT/FO (confédération générale du travail-force ouvrière), désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 12 juin 2015 de la CGTG (confédération générale du travail Guadeloupe), désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 12 juin 2015 de l'UGTG ((union générale des travailleurs de Guadeloupe), désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 1^{er} juin 2015 de la FSU (fédération des syndicats unitaires) désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 12 juin 2015 de l'UNSA (union nationale des syndicats autonomes) désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 26 mars 2015 de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin désignant ses représentants

VU le courrier en date du 31 mars 2015 de l'UDES (union des employeurs de l'économie sociale et solidaire) désignant ses représentants ;

VU les courriers en date du 2 mars 2015, 30 mars 2015 et 1^{er} juin 2015 demandant à la FDSEA (fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles) de désigner ses représentants ;

VU le courrier en date du 17 mars 2015 de l'UNAPL (union nationale des professions libérales) désignant ses représentants ;

VU le courrier en date du 29 juin 2016 de pôle emploi désignant ses représentants ;

Vu le courrier en date du 11 mai 2015 du FONGECIF (fonds de gestion du congé individuel de formation) désignant ses représentants ;

Vu le courrier en date du 15 avril 2015 d'Initiatives France désignant ses représentants ;

Vu le courrier en date du 11 mai 2015 du CESC (conseil économique, social et culturel) désignant ses représentants ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2015 de l'ONISEP (office national d'information sur les enseignements et les professions) désignant ses représentants ;

Vu le courrier en date du 17 avril 2015 de LADOM (l'agence de l'outre-mer pour la mobilité) désignant ses représentants.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CEFOP) est créé au sein de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

ARTICLE 2

La composition du CEFOP de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, présidé conjointement par la préfète déléguée ou son représentant, d'une part, et la présidente de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin ou son représentant, d'autre part, est la suivante :

1 – Représentants de la collectivité d’outre-mer de Saint-Martin

Titulaires :

Madame Josiane CARTY-NETTLEFORD
Monsieur Alain GROS-DESORMEAUX
Madame Valérie PICOTIN-FONROSE
Monsieur José VILIER
Madame Maud ASCENT-GIBS
Monsieur Wendel COCKS

Suppléants :

Monsieur Louis FLEMING
Madame Rollande QUESTEL
Monsieur Jean-David RICHARDSON
Madame Dominique AUBERT
Monsieur Guillaume ARNELL
Madame Jeanne ROGERS-VANTERPOL

2– Représentants de l’État

Le recteur d’académie ou son représentant et son suppléant ;

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi ou son représentant et son suppléant ;

La directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant et son suppléant ;

Le directeur des affaires maritimes ou son représentant et son suppléant ;

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant et son suppléant ;

Le chef de corps du régiment du service militaire adapté ou son représentant et son suppléant.

3 – Représentants des organisations syndicales de salariés, des organisations professionnelles d’employeurs désignés par leur organisation respective et de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin

CFDT

Titulaire : Franky FAZER

Suppléant : Patrick MARIE-JOSEPH

CFE/CGC

Titulaire : Murielle PLANQUES

Suppléant : Nicolas POMMIER

CGT/FO

Titulaire : Grégoire DUMEL

Suppléants : Emilie LOUISY, Rudy ISSORA

CGTG

Titulaire : Raphaëlla JHIGAÏ

Suppléant : Rose-Marie PIPER

UGTG

Titulaire : Catherine FRANCILLIETTE

Suppléants : Christina HOWE, Nicole WHITE

FSU

Titulaire : Laurent BAILY

Suppléant :

UNSA

Titulaire : Serge BAGAT

Suppléant : Joëlle FRANCILLETTE

CGPME

Titulaire : Marie-France TIBUS

Suppléant : Jean KASSIS

FIPCOM

Titulaire : Michel VOGEL

Suppléant : Philippe THEVENET

UDES

Titulaire : Frank FOY

Suppléant : Christine RUDDY

UNAPL

Titulaire : Clodine LACAVE

Suppléant :

Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin

Titulaire : Jean ARNELL

Suppléant : Dorvan COCKS

4 – Représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sur le territoire

Agence d'outre-mer pour la mobilité

Titulaire : Raoul LEBRAVE

Suppléant : Viviane KACY

CESC

Titulaire : Georges GUMBS

Suppléant : Julien GUMBS

FONGECIF

Titulaire : Théogat BALZINC

Suppléant : Roberte BELJIO

Initiatives France

Titulaire : Jean-Paul FISCHER

Suppléant : Marc CHAKHTOURA

ONISEP

Titulaire : Dominique LEVEQUE

Suppléant : Alain GISPACOLI

Pôle emploi

Titulaire : Anne JERMIDI

Suppléant : Jessy THENARD

ARTICLE 3

La vice-présidence du CEFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CEFOP au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CEFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CEFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5

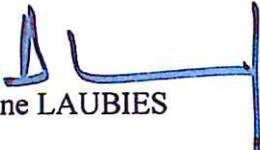
Les membres du CEFOP sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le représentant de l'État et par délégation,
La préfète déléguée,


Anne LAUBIES